

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA07-(C-4.1)-002

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 6 mars 2007, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'implantation d'une zone de stationnement réservé pour personnes handicapées d'une longueur de six (6) mètres, sur le côté sud de la rue Donegani, à partir de sa limite ouest, est autorisée.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mars 2007.
Entrée en vigueur le 14 mars 2007.
